



**DECISION TACITE DE REJET**  
**D'UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A**  
**PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**PAR:****DOSSIER N° DP 85014 25 00026**

Benoist Antony  
1 Les Olivières  
85390 BAZOGES-EN-PAREDS

Dossier déposé incomplet le 29 juillet 2025

**ADRESSE DES TRAVAUX :****OBJET DE LA DEMANDE :**

1 Les Olivières  
85390 BAZOGES-EN-PAREDS  
 cadastré ZP41, ZP47, ZP195, ZP196, ZP197  
(*sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur*)

Piscine

Monsieur,

Vous avez déposé le 29/07/2025 à la mairie de BAZOGES-EN-PAREDS, une demande de déclaration préalable - constructions et travaux non soumis à permis de construire.

Par lettre du 13/08/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier. Je vous rappelle que vous disposiez d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception de cette première lettre transmise par courrier électronique le 13/08/2025, pour nous faire parvenir l'intégralité des pièces et informations manquantes. En effet, dans le cas contraire, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet et votre demande fait l'objet d'une décision tacite de rejet (article R423-39 du code de l'urbanisme).

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de BAZOGES-EN-PAREDS dans le délai de 3 mois, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision de **rejet**.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à BAZOGES-EN-PAREDS  
Le 28/08/2025

Le Maire, Christine DELOT



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du CGCT.*

A 20 25 - 39-DP

Transmis au contrôle de légalité le : 28/11/25

Affidé le 28/11/25

Notification au pétitionnaire le : 28/11/25

Remis en main propre  
*Signature du pétitionnaire*

Transmis par courrier recommandé avec AR

Transmis par le guichet numérique (GNAU)

#### INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS D'ORDRE GENERAL

##### Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Pour information, il est précisé que ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire.